



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux bureaux privés de géomètres
du Canton de Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/scg

—
Réf: Ludovic Rey
T direct: +41 26 305 35 48
Courriel: ludovic.rey@fr.ch

Fribourg, le 10 décembre 2020

SCG-Express n° 2020 / 1

—
Communications concernant la mensuration officielle

Messieurs les géomètres brevetés,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

Contenu :

1. Nouvelles directives MO
2. Mise en production des tronçons de rue
3. Modification du MOcheckFR
4. Saisie des projets de bâtiment
5. Projet iMO-RF – implication pour la conservation
 - 5.1. Surfaces de nature
 - 5.2. Traitement des remarques MO
 - 5.3. Traitement des verbaux et protocole MO dans les secteurs en MCA
 - 5.4. Radiation de mention
 - 5.5. Réduction du nombre de dossier technique
6. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO
7. Liste des personnes autorisées à viser un verbal au sens de l'art 39 RMO
8. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2020
9. Facteur d'application 2021 pour le tarif d'honoraires TH33
10. Fermeture du service
11. Suppression des services de transformation MN03 <-> MN95
12. Mention limite légalisée des forêts

1. Nouvelles directives MO

Durant l'année écoulée, l'ensemble des directives MO ont été recherchées, adaptées pour répondre aux pratiques actuelles puis réunies dans un document unique disponible en ligne sur notre site www.fr.ch/scg.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec la commission technique de l'AFG qui a validé la plupart des changements opérés. Ce document sera révisé et complété régulièrement selon les besoins. La version actuelle est uniquement en français. La traduction allemande sera publiée dans les meilleurs délais.

2. Mise en production des tronçons de rue

Les travaux d'harmonisation des données entre la MO et le RegBL se sont poursuivis durant cette année. Les tronçons de rue de la couche *adresses de bâtiments* ont été corrigés et validés sur la base des analyses que les bureaux privés de géomètres nous ont livrées. La mise en production des tronçons est prévue le **11 décembre 2020**.

A partir de cette date, les tronçons de rue seront exportés dans les fichiers ITF commandés. Le chapitre VI de la directive MO présente les règles de saisie des tronçons de rue et le principe de mise à jour de la couche d'information *adresses de bâtiments*.

Selon la nouvelle pratique, l'adresse doit être connue lors de la mise à l'enquête du bâtiment. L'adresse projetée est donc disponible et livrée au géomètre lors de la commande du job BDMO pour la cadastration du bâtiment.

En cas de cadastration d'un bâtiment qui n'aurait pas d'adresse projetée, le géomètre saisit dans le job une entrée de bâtiment et son label, sans lien sur une localisation. Il saisit l'adresse complète avec le nom de rue dans la page de droite du verbal. Lors de la réplication du fichier ITF, la personne qui vérifie au Service du cadastre et de la géomatique complètera le lien sur la bonne localisation.

La correspondance entre les localisations et les noms locaux disparaît. La saisie d'une nouvelle localisation et de son tronçon n'implique plus de devoir adapter le nom local. On veillera cependant à conserver au mieux la correspondance entre le nom local et la localisation. Les lieux dénommés qui ne contiennent aucun bâtiment ont été supprimés. Pour une localisation de genre lieu dénommé, on veillera à ce que la géométrie du *Lieu_denomme* soit identique à celle du nom local correspondant.

L'implication de ces changements dans les entreprises de premier relevé sera discutée avec les adjudicataires respectifs. En principe, les entreprises seront livrées avec les surfaces lieux dénommées couvrantes sur tout le lot. Le traitement des tronçons de rue sera effectué par le Service du cadastre et de la géomatique lors du chargement des entreprises.

3. Modification du MOcheckFR

Les récentes modifications au niveau de la couche d'information *adresses de bâtiments* ont des répercussions sur le service MOcheckFR. Plusieurs tests ont été désactivés, d'autres réactivés et enfin des nouveaux tests ont été développés. La nouvelle version du service MOcheckFR sera mise en production dès le **11 décembre 2020**.

4. Saisie des projets de bâtiment

Les projets de bâtiments sont actuellement saisis lors de la publication de la mise à l'enquête dans la feuille officielle. Dès le **1 janvier 2021**, les projets de bâtiments seront saisis dès l'obtention du permis de construire, conformément aux prescriptions fédérales en la matière.

5. Projet iMO-RF – implication pour la conservation

L'introduction de l'iMO-RF permettra un échange plus rationnel des données cadastrales avec les registres fonciers. Le modèle de données de l'iMO-RF implique toutefois certaines adaptations.

5.1. Surfaces de nature

Pour un transfert correct du descriptif avec l'iMO-RF, **les surfaces détaillées des couvertures du sol doivent obligatoirement être saisies** sur la page de droite dans l'application DSK2 et ceci également dans les secteurs MCA.

Le texte « Balance pour surface totale » **n'est plus autorisé**.

5.2. Traitement des remarques MO

Un traitement général des remarques a été décidé. Les remarques descriptives (remarque MO) seront épurées. Ceci concerne notamment les remarques « Mutation de projet selon 85 LMO » qui seront radiées et inscrites en mention.

Les règles de saisie des **remarques descriptives** sont les suivantes :

- > Les **remarques du descriptif doivent porter uniquement sur des éléments liés à la mensuration officielle** qui ne sont pas déjà présents sur le descriptif de l'immeuble ;
- > **Aucun commentaire n'est introduit dans DSK2 lors de la radiation d'une remarque au risque que le commentaire soit repris comme nouvelle remarque** ;
- > Les mutations selon art. 84 LMO ou 85 LMO ne font l'objet d'aucune remarque ;
- > Les surfaces par plan ne sont pas saisies ;
- > Les constructions sur fonds d'autrui, les informations de copropriété, d'usufruits, de DDP, de PPE, de source, qui n'ont aucune valeur juridique sans une inscription en droit au registre foncier ne sont pas saisies.

5.3. Traitement des verbaux et protocole MO dans les secteurs en MCA

Pour un dossier technique ou un protocole MO en secteur MCA, pour lequel un cadastre transitoire (CT) est déposé au registre foncier, **il est obligatoire de générer le verbal avec toutes les pièces jointes nécessaires à la mise à jour du CT**. Avec l'iMO-RF, le verbal sera transmis électroniquement au registre foncier lors de la vérification.

5.4. Radiation de mention

Si lors de l'établissement d'un dossier technique (cadastration de bâtiment, rétablissement de PL ou PFP), une mention doit être traitée, le géomètre établira un **verbal mixte**. En effet, le traitement des mentions inscrites au registre foncier doit être considéré comme un acte juridique nécessitant le dépôt d'un acte papier avec la réquisition signée du géomètre breveté.

5.5. Réduction du nombre de dossier technique

Pour la mise en production de l'iMO-RF, le Service du cadastre et de la géomatique doit veiller à réduire au maximum le nombre de verbaux techniques validés qui n'ont pas encore été déposés au registre foncier.

A ce titre, nous vous remercions de déposer au registre foncier les verbaux techniques validés et en votre possession dans les meilleurs délais.

6. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO

Comme les années passées, la D+M lance une enquête sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Plusieurs informations demandées relèvent de la compétence des bureaux privés qui exécutent les travaux de MO.

Afin de faciliter la saisie et le traitement de ces informations, le Service du cadastre et de la géomatique publie un questionnaire en ligne, individuel pour chaque bureau privé de géomètres du canton. Un lien dédié et unique vous parviendra prochainement par courriel séparé.

Nous vous prions de répondre précisément au questionnaire d'ici au **28 février 2021**. Vos données seront traitées de manière confidentielle.

7. Liste des personnes autorisées à viser un verbal

La liste des personnes autorisées à viser un verbal, au sens de l'article 39 RMO, a été actualisée. Elle est annexée au présent document.

8. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2020

Les travaux en cours au 31 décembre 2020 peuvent être antidatés et nous être remis jusqu'au **7 janvier 2021** afin d'être pris en compte dans l'exercice comptable 2020 du Service du cadastre et de la géomatique. Nous vous remercions de nous faire parvenir vos notes d'honoraires pour les travaux en cours dans le délai imparti.

9. Facteur d'application 2021 pour le tarif d'honoraires TH33

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, la commission « Bases de prix » de la conférence des services cantonaux du cadastre a décidé d'ajuster les facteurs d'application selon la norme SIA 126.

Le facteur d'application pour le tarif d'honoraires TH33 sera de **1.22** à partir du 1^{er} janvier 2021. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires » annexé.

10. Fermeture du service

Nous vous informons que le Service du cadastre et de la géomatique sera fermé durant les fêtes de fin d'année du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021.

11. Suppression des services de transformation MN03 <-> MN95

Les délais de transition pour la conversion de toutes les géodonnées de base dans le cadre de référence planimétriques CH1903+/MN95 échoient au 31 décembre 2020.

Dès la rentrée 2021, les services de transformation en ligne avec FRENyx16 seront désactivés.

12. Mention limite de nature forestière légalisée

Nous vous rendons attentif au fait que la révision de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles LFCN prévoit l'inscription des « Limites forestières statiques » au cadastre RDPPF.

Par voie de conséquence, aucune base légale ne permet plus l'inscription d'une mention « Limite de nature forestière légalisée » au registre foncier dans le cadre des constats de nature forestière.

Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur des modifications de la LFCN sont soumises au nouveau droit en vertu de l'art. 81 LFCN et doivent figurer au cadastre RDPPF.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Messieurs les géomètres officiels, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Sign. François Gigon
Géomètre cantonal

Sign. Ludovic Rey
Géomètre cantonal adjoint

Annexes

- > Liste des personnes autorisées à viser un verbal ;
- > Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires